



Règlement de l'accueil périscolaire communal

Mairie de Pithiviers le Vieil

02 38 30 25 12

PITHIVIERS LE VIEIL

Article 1 – Conditions d'accueil des enfants

L'accueil périscolaire est une structure communale. La structure accueille des enfants de maternelle et élémentaire de la petite section de maternelle au CM2.

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi en période scolaire.

La prise en charge des enfants (matin et soir) nécessite une inscription obligatoire au préalable auprès de la mairie de Pithiviers le Vieil.

Prise en charge des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin : mise en place d'un accueil périscolaire entre 7 h 15 et 8 h 50. L'arrivée des enfants se fera de façon échelonnée,
- Le soir : mise en place d'un accueil périscolaire de 16 h 30 à 18 h 30

Les activités proposées seront dites « libres » (sur site sans contrainte de durée ou d'inscription supplémentaire)

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'école élémentaire.

Arrivée et départ des enfants

Il est impératif de respecter les horaires déterminés pour l'organisation de ces temps d'accueil. En cas d'arrivée retardée, il convient de prévenir au plus tôt.

Les enfants partent avec les parents ou les personnes habilitées (autorisation remplie lors de l'inscription) ou seuls si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription.

L'équipe d'animation doit être avertie, dès le matin, si une autre personne vient chercher l'enfant, auquel cas, une pièce d'identité sera exigée.

Seuls les enfants à partir du CE2 seront autorisés à partir seul.

Lors de leur venue, les parents doivent amener les enfants jusqu'à la porte d'entrée.

Articles 2 : Modalités d'inscription

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, une inscription est obligatoire pour chaque enfant. Cette inscription est effective pour l'année scolaire en cours.

Aucun enfant non inscrit ne sera accueilli.

Les inscriptions ont lieu à l'accueil de la mairie de Pithiviers le Vieil aux horaires d'ouverture ou par courriel à l'adresse : emilie.carrier@pithiviers-le-vieil.fr

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Les pièces nécessaires pour pouvoir procéder à l'inscription obligatoire sont les suivantes :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture)
- Attestation d'assurance extra-scolaire

Selon votre situation

- Copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (copie du jugement du tribunal spécifiant le lieu de résidence et les modalités d'exercice de l'autorité parentale...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).

Article 3 – Tarifs et mode de règlement

Tarifs

Les tarifs appliqués à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir sont votés par le conseil municipal. Ils sont établis en fonction du lieu d'habitation. La facturation se fera entre chaque période de vacances scolaires.

Une facturation au tarif « occasionnel » est appliquée pour les enfants présents au maximum **une fois par semaine sur la période**. Au-delà un tarif **forfaitaire** sera appliqué **quelle que soit la fréquentation**.

Si toutefois les enfants ne sont pas inscrits au préalable, le tarif le plus élevé sera appliqué (extérieur à la commune)

Aucun retard ne sera toléré. L'accueil périscolaire ferme à 18 h 30.

Les retardataires pourront par exemple être tenus :

- De récupérer leur enfant à la gendarmerie (en cas de retard important ou répété après 18h30)
- D'être exclu de l'accueil temporairement ou définitivement

Facturation et règlement

Une facturation sera établie par famille à la fin de chaque période (entre chaque vacances scolaires).

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L.1615-7 du CGCT).

En ce qui concerne le paiement, plusieurs possibilités sont proposées :

- Au Service de Gestion Comptable de Pithiviers
 - Par chèque avec le coupon de la facture
 - Par carte bancaire
 - Par virement

Impayés :

En cas de non-paiement dans les délais et après relance de la mairie, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Service de Gestion Comptable, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter auprès du Service de Gestion Comptable un étalement de la dette.

En défaut d'accord, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues.

De plus dans le cas d'impayés et sans raison dûment justifiée, la commune se verra dans l'obligation de retirer à la famille le bénéfice des services qu'elle propose.

Article 4 – Santé des enfants et recommandations diverses

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, conjonctivite...) ne seront pas admis.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel de service et de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament même s'il y a prescription du médecin. En cas d'allergie grave la famille devra fournir un goûter préparé et adapté au fonctionnement de l'accueil.

En cas de maladie survenant à l'accueil périscolaire, l'accueil peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU, POMPIERS). Les parents seront aussitôt prévenus.

Recommandations aux parents

Chaque vêtement devra être marqué au nom de l'enfant.

Article 5 – Règles de vie et responsabilité

- Aucun petit déjeuner ne sera proposé aux enfants le matin
- Les bonbons, comme toutes autres confiseries et boissons sont également interdits
- Le goûter sera fourni par vos soins et sera pris en tout début de temps d'accueil à 16 h 30
- Veillez à ce que votre enfant ne vienne pas à l'accueil avec des jeux et jouets personnels. Ceux emmenés par les enfants provoquent bien souvent des disputes et mini-drames : jeux cassés ou introuvables au moment de partir. L'accueil dégage toute responsabilité concernant le vol, la dégradation. De même, nous demandons aux parents de veiller à ce que ne soit amené à l'accueil aucun objet dangereux (lourd, pointu, coupant...).
- Les téléphones portables sont interdits aux enfants
- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur ou somme d'argent. L'accueil n'est pas responsable des effets personnels perdus, volés ou détériorés.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie
 - o Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par la mairie
 - o Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants. Les parents seront alors destinataires d'un courrier les informant de cette mesure.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, après rappel, une exclusion sera prononcée.

L'accueil périscolaire s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation pourra être demandée au responsable de l'enfant.

La fréquentation de la structure est conditionnée au respect des personnes, des locaux et des équipements mais aussi du voisinage direct et des autres utilisateurs des locaux.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** pour toute personne de :

✓ Se garer devant la cantine

- ✓ Consommer de l'alcool et/ou d'être en état d'ébriété dans et aux alentours de la structure
- ✓ Consommer et / ou revendre des produits stupéfiants dans et aux alentours de la structure
- ✓ Introduire des armes et / ou objets dangereux pour la sécurité d'autrui dans et aux alentours de la structure
- ✓ Fumer dans les locaux et/ou laisser traîner des mégots. Des poubelles municipales sont à disposition
- ✓ Amener des animaux, même tenus en laisse
- ✓ Dégrader le matériel mis à disposition. La propreté, l'utilisation des poubelles et le nettoyage spontané des locaux s'imposent à tous
- ✓ Tenir des propos injurieux, discriminatoires, irrespectueux dans et aux alentours de la structure. Le langage doit être correct et le volume sonore maintenu à un niveau acceptable pour tous.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'accueil des enfants.

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal